



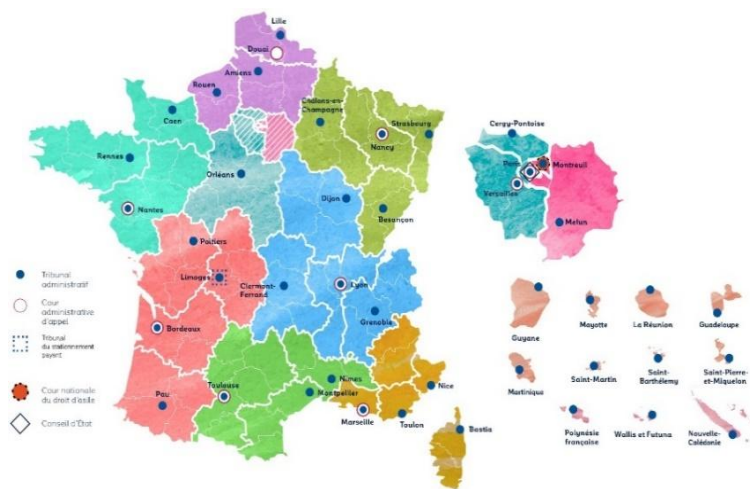
La justice administrative dans le « Grand Ouest »

Dossier de presse

Lundi 12 octobre 2026



Christophe Hervouet,
président du tribunal depuis
le 1^{er} mars 2024

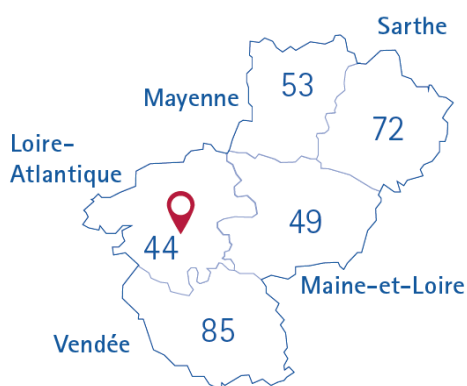


Un des 42 tribunaux administratifs sur le territoire national.

Le juge d'appel du tribunal administratif de Nantes est la cour administrative d'appel de Nantes. Le Conseil d'État est le juge de cassation.

Le tribunal administratif de Nantes en un coup d'œil

Il juge les affaires provenant de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, soit une population de près de 3 millions d'habitants répartis dans près de 1 600 communes.



19 591
affaires jugées
entre septembre 2025
et août 2026



Effectifs de la juridiction :

145
personnes dont :

64
magistrates
et magistrats

81
agentes et agents de greffe
et aides à la décision



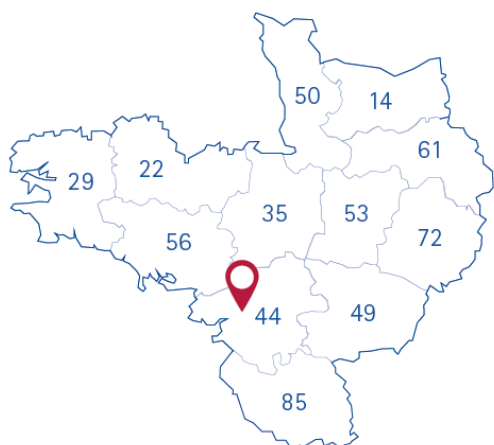
Jean-Pierre Dussuet,
président de la cour depuis
le 1^{er} novembre 2025



**Une des 9 cours administratives d'appel
présentes sur le territoire national.**
Le Conseil d'État est le juge de cassation.

La cour administrative d'appel de Nantes en un coup d'œil

Elle juge les affaires provenant
des tribunaux administratifs de Caen, Nantes
et Rennes, soit de la Basse-Normandie, de la
Bretagne et des Pays de la Loire.



3 272
affaires jugées
entre septembre 2025
et août 2026



Effectifs de la juridiction :

57
personnes dont :
26
magistrates
et magistrats
31
agentes et agents de greffe
et aides à la décision

Sommaire

En synthèse	5
Une justice de proximité, ancrée dans son territoire	7
Des juridictions engagées et au cœur de la vie locale	15
L'année du tribunal administratif de Nantes en chiffres	19
L'année de la cour administrative d'appel de Nantes en chiffres	20
Qu'est-ce que la justice administrative ?	21

En synthèse

Les 12 et 13 octobre 2026, Marc Guillaume, vice-président du Conseil d'État, rencontre les équipes de la cour administrative d'appel et du tribunal administratif de Nantes pour faire le point sur la justice administrative nantaise. L'occasion de revenir sur l'activité de ces deux juridictions.

La justice administrative en France

Garantir l'État de droit et les libertés publiques, tel est le rôle de la justice administrative, qui permet à tout citoyen, entreprise ou association de contester une décision de l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Gérés par le Conseil d'État, les juridictions administratives sont présentes sur tout le territoire : 42 tribunaux administratifs, 9 cours administratives d'appel, la Cour nationale du droit d'asile, le Tribunal du stationnement payant. Avec le Conseil d'État, cela représente plus de 4 200 personnes et plus de 515 000 décisions de justice rendues par an.

La justice administrative à Nantes

90 magistrats et 112 agents de greffe et aides à la décision travaillent à la cour administrative et au tribunal administratif de Nantes pour rendre la justice au service des citoyens. Juges de proximité, ces juridictions sont saisies d'affaires de toutes sortes en lien avec le quotidien des citoyens et les spécificités de leurs territoires.

En tant qu'actrices de la vie locale, les deux juridictions administratives s'investissent pour faire découvrir la justice administrative aux plus jeunes, former les juristes de demain, dialoguer avec les acteurs publics et renforcer ses liens avec le monde juridique.

Le tribunal administratif de Nantes

Entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026, le tribunal administratif de Nantes a jugé 19 591 affaires, dont 4 956 référés urgents, dans un délai moyen d'un an, cinq mois et 21 jours.

Juge de premier recours, il peut être saisi directement par tout citoyen pour contester les décisions des administrations de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée. Facilement accessible – sans avocat, sans formalisme excessif et par internet –, il peut se prononcer en urgence quand la situation l'exige, en particulier quand une liberté fondamentale est en jeu.

C'est ce qui fait du tribunal administratif un vrai juge de proximité, qui se prononce sur les litiges de tous les champs de la vie quotidienne des citoyens : habitat, école, santé, sécurité, libertés publiques, économie locale... ou encore en 2026, les élections municipales.

Le tribunal administratif de Nantes est en outre en charge de deux contentieux spécifiques au niveau national : il est le juge de la légalité des refus de visa d'entrée en France et des rejets de demandes de naturalisation. Ces contentieux représentent plus de 55 % du nombre de recours dont il est saisi.

La cour administrative d'appel de Nantes

La cour juge les appels déposés contre les décisions des tribunaux administratifs de Caen, Nantes et Rennes, et couvre ainsi les territoires de Basse-Normandie, de Bretagne et des Pays de la Loire. Elle juge aussi directement les contentieux liés à l'éolien terrestre.

Entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026, la cour administrative d'appel de Nantes a jugé 3 272 affaires dans un délai moyen de 9 mois et 1 jour.

À travers les litiges qu'elle juge, la cour est amenée à apprécier la légalité de décisions mettant en jeu des intérêts locaux multiples : urbanisme, activité économique, protection du littoral, de l'environnement ou du patrimoine.

Elle intervient ainsi dans des contentieux qui traduisent la diversité des enjeux d'aménagement du territoire et dans lesquels il lui appartient de déterminer, au regard des règles de droit, comment ces différents intérêts peuvent être conciliés.

Une justice de proximité, ancrée dans son territoire

Chaque jour, lorsqu'elle est saisie par des citoyens, des associations ou des entreprises, la justice administrative vérifie que les administrations respectent le droit. Elle peut ainsi suspendre ou annuler leurs décisions, leur ordonner de prendre des mesures, ou les condamner à verser des dommages et intérêts si leur action a causé un préjudice.

Par leurs décisions, le tribunal administratif et la cour administrative d'appel de Nantes tranchent des conflits du quotidien des citoyens, et sont en prise directe avec les spécificités de leur territoire, notamment littorales.

1 - Un juge au cœur du quotidien

Le juge administratif est tout d'abord un juge de proximité dont les jugements ont un impact sur la vie des citoyens : libertés fondamentales, habitat, activité sportive, impôt, santé, réparation des préjudices, sécurité et ordre public, économie, école, etc.

Retour sur des décisions récentes rendues par le tribunal administratif de Nantes.

Libertés publiques et droits fondamentaux

Manifestations après la mort de Quentin Deranque : deux interdictions confirmées

Saisi par les organisateurs de deux manifestations prévues le même jour et au même endroit à Laval (Mayenne), le juge des référés a confirmé leur interdiction. Ces rassemblements, organisés après la mort de Quentin Deranque à Lyon, devaient se tenir en même temps, l'un en hommage au militant d'extrême-droite et l'autre en réaction à ce rassemblement. Le juge a relevé qu'un risque d'affrontements existait entre les participants aux idéologies extrêmes opposées, mais aussi que les forces de sécurité étaient déjà mobilisées par les inondations dans le département et la sécurisation du trafic pendant les congés scolaires. Il a estimé que ces circonstances justifiaient l'interdiction au regard des risques de troubles à l'ordre public.

Décision en référé du tribunal administratif de Nantes n° [2603470](#) du 20 février 2026

L'accès aux droits renforcé dans le local de rétention administrative de Nantes

Saisi par l'Ordre des avocats au barreau de Nantes et le Syndicat des avocats de France, le juge des référés du tribunal n'a pas ordonné la fermeture du local de rétention administrative installé au commissariat central de Nantes, estimant que ses conditions matérielles de fonctionnement ne portaient pas une atteinte grave aux libertés fondamentales. Il a toutefois constaté des insuffisances dans l'accès des personnes retenues à l'information et à l'assistance juridique. Il a donc ordonné au préfet de la Loire-Atlantique de prendre les mesures nécessaires pour que chaque personne retenue puisse effectivement être informée de ses droits, bénéficier de l'aide de l'association compétente et communiquer avec un avocat ou, à défaut, avec la permanence du barreau de Nantes.

Décision en référé du tribunal administratif de Nantes n° [2612020](#) du 15 juin 2026

Habitat

Un terrain maintenu non constructible

Le tribunal a rejeté la demande d'un particulier qui contestait le classement en zone agricole de son terrain de deux hectares à Coëx (Vendée). Le propriétaire faisait notamment valoir que sa parcelle jouxtait des quartiers résidentiels où les constructions sont autorisées, qu'elle était desservie par les réseaux et était constructible dans l'ancien plan local d'urbanisme (PLU). Le tribunal a toutefois considéré que la parcelle, actuellement utilisée comme pâture pour des chevaux, s'inscrivait dans un ensemble de terrains agricoles et que son classement répondait à la volonté de la collectivité de limiter la consommation d'espaces agricoles et l'étalement urbain. Il a rappelé qu'un propriétaire ne dispose d'aucun droit acquis au maintien du classement antérieur de son terrain.

Décision du tribunal administratif de Nantes n° [2212477](#) du 19 février 2026

Impôt et taxes

Une infirmière exonérée de TVA pour des séances d'hypnose

Saisi par une infirmière à qui l'administration fiscale réclamait de la TVA sur des prestations d'hypnose et de relaxation, le tribunal a examiné si ces prestations pouvaient être considérées comme des soins. Il a relevé que l'intéressée était infirmière diplômée, que ses patients lui étaient notamment adressés par des médecins et que ces pratiques avaient une finalité thérapeutique, notamment dans la prise en charge de la douleur. Le tribunal a donc considéré que ces prestations constituaient des soins exonérés de TVA et annulé les rappels qui avaient été adressés à l'infirmière.

Décision du tribunal administratif de Nantes n° [2112780](#) du 12 mars 2026

Santé

L'hôpital des Sables-d'Olonne responsable d'un retard de prise en charge

Saisi par les proches d'une patiente décédée après son admission aux urgences du centre hospitalier Côte de Lumière des Sables-d'Olonne (Vendée), le tribunal a retenu la responsabilité de l'établissement. La patiente, arrivée avec une détresse respiratoire, n'avait pas bénéficié d'un examen médical et d'une surveillance suffisamment rapides alors que son état présentait des signes de gravité. Le tribunal a estimé que ces manquements lui avaient fait perdre une chance d'échapper à son décès, évaluée à 30 %, et a accordé une indemnisation à son époux et à sa fille.

Décision du tribunal administratif de Nantes n° [2107113](#) du 12 février 2026

Réparation de préjudices

Notre-Dame-des-Landes : l'État condamné à indemniser cinq personnes blessées lors de l'évacuation de la ZAD

Saisi par cinq personnes blessées lors de l'évacuation de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes en avril 2018, le tribunal a condamné l'État à les indemniser. Pour trois manifestants blessés par des grenades GLI-F4, il a retenu une faute de l'État, qui n'a pas démontré que ces armes – présentant un danger exceptionnel – avaient été utilisées conformément aux règles. L'indemnisation des manifestants a

toutefois été réduite en raison de leur imprudence à être restés sur les lieux malgré le contexte de forte tension. Pour un journaliste et un photographe, blessés dans des circonstances différentes et alors qu'ils n'étaient pas identifiés comme des professionnels des médias, le tribunal a également condamné l'État à les indemniser, même en l'absence de faute.

Décisions du tribunal administratif de Nantes [n° 2303697](#), [n° 2304571](#), [n° 2304572](#), [n° 2504573](#) et [n° 2305236](#) du 22 juillet 2026

Sécurité et ordre public

Une boulangerie fermée pour lutter contre un point de deal

Saisi par l'exploitant d'une boulangerie de Saint-Herblain (Loire-Atlantique) qui contestait sa fermeture administrative, le juge des référés a confirmé la mesure prise par le préfet. Le commerce était situé au cœur d'un point de deal identifié depuis plusieurs années et des opérations de police avaient constaté des faits de trafic devant l'établissement en 2026. Le tribunal a relevé que la fréquentation de la boulangerie par des personnes impliquées dans le trafic et l'attitude des gérants et du personnel contribuaient à rendre possibles ces infractions, sans pour autant retenir leur implication personnelle dans le trafic. Il a jugé que la fermeture de quinze jours, prévue par le code de la sécurité intérieure pour prévenir les infractions liées au narcotrafic et les troubles à l'ordre public qui en résultent, était justifiée par l'objectif de sécurité publique poursuivi.

Décision en référé du tribunal administratif de Nantes n° [2614258](#) du 9 juillet 2026

L'interdiction de la Rencontre annuelle des musulmans de l'Ouest maintenue

Saisi par l'Association islamique de l'Ouest de France, le juge des référés a confirmé l'interdiction de la Rencontre annuelle des musulmans de l'Ouest, prévue les 23 et 24 mai 2026 à Nantes. Le juge des référés a observé que le préfet avait pris cette mesure à cause des propos tenus lors de l'édition 2025 mais aussi de la diffusion d'ouvrages qualifiés de rigoristes ou appelant à la haine, à la discrimination ou à la violence relevés lors d'un autre rassemblement au Bourget quelques semaines plus tôt. Le juge a estimé que, compte tenu de ces éléments et du contexte de tensions géopolitiques et interreligieuses, le risque de propos susceptibles de porter atteinte aux principes et valeurs de la République, à la cohésion nationale et à la dignité de la personne humaine pouvait justifier l'interdiction.

Décision en référé du tribunal administratif de Nantes n° [2610857](#) du 23 mai 2026

École

Pas de responsabilité retenue après un accident dans une école de Saint-Nazaire

Saisi par la mère d'un enfant de dix ans qui s'était blessé au pouce après avoir soulevé une plaque d'égout dans la cour de son école, le tribunal a rejeté la demande d'indemnisation dirigée contre la commune et l'État. Il a considéré que la plaque ne présentait pas de défaut particulier et que sa conception permettait qu'elle soit soulevée pour l'entretien du réseau. Le tribunal a également estimé que la surveillance des élèves n'était pas insuffisante et que l'accident, survenu alors que l'enfant cherchait à récupérer une bille, ne pouvait pas nécessairement être évité.

Décision du tribunal administratif de Nantes n° [2200437](#) du 29 août 2025

Vie économique

La fermeture de deux établissements d'un domaine viticole annulée à Mamers

Saisi par les exploitants de l'Orangerie de Sidonie, une salle de réception, et d'un établissement œnotouristique, tous deux liés au domaine viticole du Château Belmar à Saint-Longis (Sarthe), le tribunal administratif a annulé les arrêtés du maire de Mamers ordonnant leur fermeture en 2023. La commune invoquait plusieurs problèmes de sécurité dans ces établissements recevant du public, notamment concernant l'évacuation et certaines installations. Le tribunal a toutefois estimé que ces manquements, qui pouvaient être corrigés, ne justifiaient pas de priver les exploitants de la procédure contradictoire préalable. En l'absence de situation d'urgence, le maire devait donc leur permettre de présenter leurs observations avant de décider leur fermeture.

Décision du tribunal administratif de Nantes n° [2311178](#) du 8 juillet 2026

Le juge des élections municipales dans la région Pays de la Loire

Le tribunal administratif est le juge de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, ainsi que celle du maire et du président de la métropole ou de la communauté et de leurs adjoints et vice-présidents. Lorsqu'il est saisi par un électeur, un candidat ou par le préfet de département, il s'assure que la sincérité du scrutin a été respectée.

À l'occasion des élections municipales 2026, le tribunal administratif de Nantes a été saisi de 214 contestations de la validité des opérations électorales :

- **194** concernent des communes de **moins de 9 000 habitants** : 63 pour le département de la Loire-Atlantique, 49 pour celui de la Sarthe, 41 pour le département de Maine-et-Loire, 32 pour le département de la Mayenne et 9 pour la Vendée. Ces recours ont été jugés dans les trois mois, un appel suspensif pouvant être présenté devant le Conseil d'Etat.
- **20** concernent des communes de **plus de 9 000 habitants**. Dans ces cas, le tribunal doit statuer dans un délai de trois mois à compter de la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), en charge du contrôle de la validité des comptes de campagne. 11 affaires ont concerné le département de la Loire-Atlantique, 6 celui de Maine-et-Loire, 2 la Vendée et 1 la Mayenne. Ces recours sont désormais tous jugés.

Au total, 160 litiges ont donné lieu à des décisions de **modification** du nombre de candidats déclarés élus en raison d'**erreurs purement matérielles** (de calcul notamment). Dans quelques rares cas, le tribunal administratif a **annulé** des scrutins en raison d'**irrégularités** affectant la sincérité du scrutin, dont les résultats présentaient un très faible écart de voix.

Une spécificité des deux juridictions nantaises : le contentieux des visas d'entrée sur le territoire national

La localisation à Nantes de certains services du ministère de l'intérieur (sous-direction des visas et sous-direction de l'accès à la nationalité française) confère aux juridictions administratives nantaises une spécificité dans leur activité : le traitement des contentieux liés aux refus de naturalisation d'un étranger comme citoyen français par les préfets de l'ensemble des départements français, et les

refus de visas d'entrée sur le territoire national par les autorités consulaires françaises dans le monde entier.

Le nombre de contestations en matière de refus de visas enregistrées au tribunal administratif, qui était de 2 559 en 2011 (dont 526 en référés), a fortement progressé, et atteint désormais 10 441 (dont 3 139 en référés). Le poids du contentieux des visas représente ainsi près de 40 % de l'ensemble des affaires enregistrées au tribunal. Depuis 2023, quatre des treize chambres du tribunal sont essentiellement dédiées au traitement de ce contentieux, les autres chambres y contribuant.

La cour administrative d'appel est aussi fortement impactée par ce contentieux qui demeure son deuxième après celui des refus de titre de séjour. La cour a ainsi été saisie sur les 12 derniers mois de 624 appels en matière de visas, soit 18 % du nombre total des recours enregistrés sur la même période et 30 % du contentieux du droit des étrangers. Il y a dix ans, le contentieux des visas représentait un peu plus de 6 % des entrées et 15 % du contentieux du droit des étrangers.

Le nombre de contestations en matière de naturalisation enregistrées au TA de Nantes a pour sa part doublé depuis 2024 pour atteindre 4 000 requêtes au cours des 12 derniers mois.

2 – Un juge au cœur des enjeux du territoire

La cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nantes couvrent une région où la biodiversité et les milieux naturels sont extrêmement riches, notamment du fait de la présence d'espaces littoraux, mais aussi particulièrement sensibles aux fortes pressions anthropiques en raison de la forte densité démographique sur le littoral. Par leurs décisions, les deux juridictions veillent à la légalité des décisions des administrations et concilient de multiples intérêts locaux, notamment entre urbanisme, activité économique, environnement et patrimoine.

Retour sur des décisions récentes rendues par la cour administrative d'appel de Nantes.

Urbanisme et littoral

Golfe du Morbihan : mieux prendre en compte les « capacités d'accueil » du littoral

Saisie par l'association « Les amis des chemins de ronde du Morbihan », la cour administrative d'appel a demandé la régularisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Elle a précisé que, pour un territoire comprenant des communes littorales, le SCoT doit évaluer la capacité du littoral à accueillir de nouvelles populations et activités, notamment au regard des risques de submersion, de la préservation des espaces naturels et agricoles et de la fréquentation du littoral. La cour a constaté que cette analyse spécifique n'avait pas été suffisamment réalisée et que les choix d'aménagement n'étaient donc pas justifiés au regard de cette capacité d'accueil. Elle a en conséquence ordonné à l'agglomération d'engager, dans un délai de quatre mois, la procédure nécessaire pour régulariser son SCoT.

Décision de la cour administrative d'appel de Nantes n° [22NT04125](#) du 18 mars 2025

Estran à Brétignolles-sur-Mer : un paysage remarquable qui ne peut faire l'objet de constructions

Saisie par la commune de Brétignolles-sur-Mer (Vendée), l'association « La Vigie » et un habitant, la cour administrative d'appel a confirmé l'annulation par le tribunal administratif de Nantes du classement de l'estran de la Normandelière en zone permettant certains aménagements liés aux activités maritimes et à la sécurité maritime. La cour a également annulé le classement de la partie terrestre du secteur. Pour l'estran, la cour a notamment retenu son caractère remarquable au regard de ses caractéristiques paysagères, écologiques et géologiques. Pour la partie terrestre – constituée de plages, dunes et d'un ancien bassin –, la cour a considéré qu'elle formait avec l'estran une unité paysagère justifiant qu'elle soit qualifiée de « paysage remarquable » protégé par la loi littoral du code de l'urbanisme. La décision de la cour fait obstacle au projet de port de plaisance dans ce secteur.

Décision de la cour administrative d'appel de Nantes n° [23NT00045](#) du 6 juin 2025

Île d'Yeu : l'étude d'impact du projet d'hélistation doit être complétée

Saisie par le ministre des transports, la cour administrative d'appel a confirmé l'annulation de l'autorisation donnée à la commune de l'Île d'Yeu pour créer une hélistation, après une première décision par le tribunal administratif de Nantes. La commune utilisait déjà cette hélistation,

initialement autorisée pour les évacuations sanitaires et les transports à la demande, mais qui a été utilisée par la suite pour des vols réguliers de passagers. La cour a estimé que l'étude d'impact élaborée pour régulariser l'utilisation actuelle, ne décrivait pas suffisamment l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés. Cette insuffisance ne permettait pas d'évaluer correctement les conséquences du projet sur l'environnement et avait donc pu nuire à l'information du public et à la décision de l'administration.

Décision de la cour administrative d'appel de Nantes n° [23NT02432](#) du 4 mars 2025

L'extension d'un camping à Fouesnant contraire à la loi littoral

Saisie par des riverains et une association de défense de l'environnement, la cour administrative d'appel a confirmé l'annulation du tribunal administratif de Rennes concernant la construction de deux bâtiments dans un camping de Kerscolper à Fouesnant (Finistère) et le remplacement des emplacements pour tentes par 29 emplacements pour mobil-homes. Le camping se trouvant dans un espace proche du rivage et dans une zone d'habitat diffus, la cour a estimé que ces travaux constituaient une extension de l'urbanisation qui n'était pas située en continuité d'une agglomération et d'un village existants, ce qui est contraire à la loi littoral.

Décision de la cour administrative d'appel de Nantes n° [23NT03721](#) du 26 mai 2026

Protection de la biodiversité et des ressources naturelles

Algues vertes dans la baie de Saint-Brieuc : l'État doit agir

Saisie par le ministre de la transition écologique, la cour administrative d'appel a confirmé la responsabilité de l'État dans le préjudice écologique causé par la prolifération des algues vertes dans la baie de Saint-Brieuc. La cour a considéré que des carences de l'État dans l'application des règles destinées à lutter contre les pollutions agricoles et dans le contrôle de certaines installations avaient contribué à ce phénomène. La cour a demandé au préfet des Côtes-d'Armor de prendre, dans un délai de six mois, les mesures nécessaires pour réparer ce préjudice et prévenir l'aggravation des dommages.

Décision de la cour administrative d'appel de Nantes n° [23NT02746](#) du 16 juin 2026

La destruction de choucas des tours annulée, compte tenu de l'existence de solutions alternatives

Saisie par la Ligue pour la protection des oiseaux Bretagne et Bretagne Vivante – SEPNB, la cour administrative d'appel a confirmé l'annulation des arrêtés permettant de détruire ou d'effaroucher des choucas des tours dans le Finistère, les Côtes-d'Armor et le Morbihan en 2022. La cour a reconnu que ces oiseaux causaient des dégâts importants aux cultures, mais a estimé que les préfets n'avaient pas démontré l'absence de solutions alternatives, une des trois conditions nécessaires pour déroger à la protection des espèces. En effet, elle a relevé qu'une étude et des avis scientifiques indiquent que les autorisations d'abattre ou d'effaroucher ces oiseaux, accordées depuis plusieurs années, n'ont pas permis de limiter l'augmentation du nombre de choucas des tours et qu'il existe d'autres solutions pour limiter durablement leur croissance, comme l'obstruction des cheminées pour réguler leur nidification ou la limitation de leur accès aux ressources agricoles pour se nourrir.

Décision de la cour administrative d'appel de Nantes n° [23NT00338](#) du 17 décembre 2024

Les règles de restriction de l'usage de l'eau doivent être précisées

Saisie par l'association Eau et Rivières de Bretagne, la cour administrative d'appel a confirmé le cadre général des restrictions temporaires d'usage de l'eau dans le Finistère, le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine. Elle a toutefois demandé aux préfets du Morbihan et du Finistère de modifier leurs arrêtés dans un délai de deux mois : ceux-ci ne précisait pas suffisamment dans quelles situations et selon quelles conditions le préfet pouvait exceptionnellement adapter les restrictions demandées par un usager. Ces règles doivent notamment tenir compte des enjeux économiques spécifiques, de la rareté de la ressource et des circonstances particulières.

Décisions de la cour administrative d'appel de Nantes n°s [23NT01849](#), [23NT01850](#) et [23NT01851](#) du 15 avril 2025

Protection du patrimoine

AOP « Camembert de Normandie » : certains emballages doivent être modifiés

Saisie par le ministre de l'économie, la cour administrative d'appel a jugé que plusieurs producteurs et distributeurs de camemberts ne bénéficiant pas de l'AOP « Camembert de Normandie » devaient modifier leurs emballages. Contrairement au tribunal administratif de Caen, elle a estimé que certaines mentions, comme « Normand » ou « fabriqué en Normandie » placées à proximité du mot « camembert », pouvaient induire les consommateurs en erreur sur l'origine du fromage. En revanche, elle a confirmé que des mentions faisant uniquement référence à l'origine normande du lait, lorsqu'elles apparaissent clairement comme telles, pouvaient être conservées.

Décision de la cour administrative d'appel de Nantes n° [24NT01091](#) du 10 janvier 2025

Abbaye de Coatmalouen : l'installation de deux éoliennes annulée

Saisie par plusieurs associations environnementales et des particuliers, la cour administrative d'appel a annulé l'autorisation environnementale d'un parc de six éoliennes à Saint-Connan (Côtes-d'Armor), mais a permis l'installation de quatre d'entre elles. Elle a estimé que deux éoliennes auraient un impact visuel trop important sur les vestiges de l'abbaye cistercienne de Coatmalouen à Kerpert, classée monument historique, compte tenu notamment de leur implantation et de leur taille. En revanche, elle a considéré que les quatre autres éoliennes pouvaient être installées sans porter une atteinte excessive aux paysages et aux sites concernés.

Décision de la cour administrative d'appel de Nantes n° [24NT02677](#) du 22 juillet 2026

Des juridictions engagées et au cœur de la vie locale

Les juridictions administratives nantaises s'inscrivent résolument dans la Cité, au cœur de la vie locale, et s'attachent à mieux faire connaître la justice administrative, son rôle et son fonctionnement ainsi qu'à favoriser le règlement amiable des litiges. Les juridictions entretiennent des liens étroits, en particulier avec le grand public, afin notamment de contribuer à une meilleure compréhension du droit public et du rôle du juge administratif. Elles s'emploient également à tisser des liens avec le monde professionnel du droit et avec leurs partenaires institutionnels afin d'œuvrer à un service de la justice toujours plus efficace.

Faire découvrir la justice administrative à nos concitoyens

La cour participe chaque année aux rendez-vous traditionnels que sont devenues les journées du patrimoine (JEP) et la Nuit du droit.

Les JEP sont l'occasion chaque année de proposer aux visiteurs, une découverte du patrimoine de la fin du XIX^{ème} siècle et l'histoire de son quartier, mais aussi et surtout, une exposition et une conférence pour présenter l'institution, ses missions et son fonctionnement.

Lors de la Nuit du Droit, la cour organise régulièrement un « jeu de rôle » au cours duquel elle incite les participants – étudiants en droit du territoire et grand public – à devenir des acteurs d'un procès administratif. Ces derniers jouent un rôle actif (en essayant de créer un esprit d'équipe, chargés de relever le défi de trancher un litige) et se déplacent, d'atelier en atelier, pour découvrir avec des animateurs (magistrats et agents de greffe) les étapes du traitement d'un dossier contentieux jusqu'à l'arrivée dans la salle d'audience où a lieu le procès fictif et le délibéré, dont les participants sont les moteurs. Selon le même principe, le tribunal propose un format vivant et participatif pour faire découvrir, étape par étape, le parcours complet d'un recours déposé devant le tribunal administratif.

Dialoguer avec les acteurs publics et les acteurs de terrain

Les relations extérieures des deux juridictions administratives nantaises sont riches, vivantes et permettent d'entretenir un dialogue avec les acteurs locaux pour mieux faire comprendre le rôle et le fonctionnement de la juridiction administrative.

Le 28 novembre 2025, la cour a tenu son **premier conseil de juridiction** et certainement le tout premier organisé au sein de la juridiction administrative. Pour donner toute sa dimension à cette nouvelle instance, la cour avait saisi au printemps dernier les 12 préfets et les 21 bâtonniers de son territoire pour connaître des sujets d'intérêt susceptibles à leurs yeux d'être évoqués. Pendant près de deux heures, les députés présents, élus locaux, représentants de préfectures et d'administration de l'État et les bâtonniers ont ainsi échangé, sur une



Conseil de juridiction présidé par M. Dussuet, président de la cour administrative d'appel

diversité de thèmes introduits par de courtes interventions de membres de la cour et illustrées par des exemples concrets : l'organisation et l'activité juridictionnelle de la cour au cours de l'année judiciaire 2024/2025, les procédures d'exécution des décisions des juridictions administratives, les grandes caractéristiques du contentieux des éoliennes terrestres, ou encore la réparation du préjudice corporel, notamment en matière de responsabilité hospitalière ou de dommages de travaux publics.

Le 21 septembre 2026, à l'invitation de la cour, **l'intervention du directeur général de la médiation des entreprises au Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** a été l'occasion de faire connaître la juridiction administrative nantaise, le rôle de la médiation des entreprises, l'articulation de ses missions avec les Comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable dans les différends relevant de la commande publique et des difficultés des entreprises, et d'évoquer l'article 25 de la loi du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique, concernant la généralisation de la médiation dans les différends non contractuels entre entreprises et administrations.

Le tribunal a pour sa part maintenu ses **relations étroites avec les avocats** (petit-déjeuner avec les avocats urbanistes, déplacements aux barreaux de Nantes et d'Angers), **la compagnie des experts près la cour administrative d'appel de Nantes** (dont les membres sont accueillis au tribunal), **les commissaires-enquêteurs** (journée d'accueil et de formation) **et les acteurs de la médiation administrative**.

Le tribunal a, en outre, coorganisé une **session d'échanges avec la chambre régionale des comptes** consacrée à des sujets communs aux deux juridictions : responsabilité des décideurs publics, liberté d'expression des élus, exécution des décisions de justice.



Former les juristes de demain

Chaque année, les juridictions nantaises accueillent des étudiants de master pour les accompagner dans la définition de leur projet d'orientation professionnelle. Elles contribuent également à la formation d'avocats spécialisés en droit public au sein des barreaux de leurs territoire en ouvrant leurs portes à des élèves-avocats, notamment en partenariat avec l'école des avocats du grand-ouest à Rennes (EDAGO). La cour administrative d'appel de Nantes, le tribunal administratif de Nantes, et l'Université de Nantes ont décidé le 12 décembre 2024 de renouveler leur partenariat dans un objectif commun d'une meilleure connaissance mutuelle et de rayonnement de la justice administrative et ont bâti un plan d'action autour de deux axes forts :

1. *Coopérer à la mise en œuvre d'une politique de formation en faveur des étudiants et d'actions scientifiques communes ;*
2. *Coopérer à la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'orientation professionnelle ou de l'insertion professionnelle des étudiants.*



Des magistrats et magistrats des deux juridictions ont répondu favorablement à l'invitation annuelle au forum des métiers du droit organisé par la faculté de droit de Nantes et des sciences politiques de Nantes Université. Cet événement est l'occasion pour de nombreux étudiants de s'informer sur les métiers et les carrières qui peuvent s'offrir aux titulaires d'un diplôme de droit public.

Diffuser la jurisprudence et développer de bonnes pratiques avec le monde professionnel

Les « Cahiers de jurisprudence de la cour », édités par la cour administrative d'appel de Nantes, contribuent à la politique de communication auprès du monde professionnel. Depuis l'été 2021, ces cahiers sont ouverts aux contributions d'universitaires et d'avocats qui se déclarent intéressés pour commenter l'une ou l'autre des décisions sélectionnées dans le cadre d'un accord avec le barreau de Nantes et Nantes Université qui ont désigné des référents afin de participer aux réunions du comité de rédaction des cahiers. Ce dispositif a été élargi en 2022 à l'Université d'Angers et l'a été, en 2023, à l'Université de Rennes puis à celle de Brest (UBO).

Par ailleurs, les juridictions administratives nantaises organisent deux événements majeurs rencontrant un franc succès auprès des professionnels du droit.

En premier lieu, la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nantes coorganisent régulièrement, en lien avec le barreau de Nantes, l'École des avocats du grand ouest (EDAGO) et la faculté de droit et de sciences politiques de Nantes Université, les « **Rencontres nantaises du droit public** » qui s'adressent à un large public constitué d'enseignants-chercheurs, d'avocats, de magistrats, de représentants des administrations (État, collectivités territoriales, établissements publics...) et d'étudiants. Après une première édition en mars 2022 consacrée à « L'office renouvelé du juge de l'excès de pouvoir », la seconde édition en 2024 a eu pour thème « L'enfant en droit public ». La troisième édition, tenue en février 2026 autour du thème « La preuve dans le procès administratif », a rencontré de nouveau un franc succès.



En second lieu, les juridictions administratives nantaises tiennent leurs « **Rencontres nantaises du droit de la fonction publique** » qui ont pour objet de réunir les différents acteurs locaux du droit de la fonction publique, magistrats de la cour et du tribunal administratif de Nantes, avocats, magistrats de la chambre régionale des comptes, représentants des services de l'État (Préfecture, Service des Retraites de l'État, Rectorat, Finances publiques...), et des collectivités locales (Région, Département, Métropole...) autour des jurisprudences prises par la cour et le tribunal en la matière, de sujets d'actualité, etc. La 4ème édition s'est déroulée le 16 juin dernier, avec près de 70 participants.

Agir concrètement au niveau local pour la prévention des discriminations et la promotion de la diversité et de l'égalité des chances

La cour administrative d'appel de Nantes agit concrètement au niveau local depuis plusieurs années en faveur de la diversité et de l'égalité des chances. Elle inscrit cette politique volontariste dans la durée par la signature de conventions de partenariat allant de l'orientation de jeunes issus notamment des établissements REP et REP+, à l'aide à l'insertion professionnelle (recrutement d'un apprenti) ou encore l'inclusion sociale en matière de handicap.

LA SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR S'ENGAGER DANS LA DURÉE

- Avec le collège Floreska Guépin - 03 nov. 2025
- Avec l'association "Ose ton futur" - 11 déc. 2025
- Avec l'association ABILIS - 24 nov. 2025
- Avec l'IRA et l'IPAG de Nantes - 10 fév. 2026
- Avec l'institut OCENS - 11 déc. 2025
- Avec l'ATDEC Nantes Métropole - 25 nov. 2025

Concrètement, elle a accueilli 28 lycéens au cours d'une passeport découvert, 17 élèves de collèges et 6 de lycées, recruté en octobre 2025 une apprentie suivie par la Mission locale - plan local pour l'insertion par l'emploi de Nantes Métropole, accueilli en immersion un stagiaire de l'ANRH EA Nantes au titre du Handicap, et formalisé une ouverture du dispositif aux jeunes et demandeurs d'emploi suivis dans la cadre de la classe prépa talents (CPT de l'IRA de Nantes) ou tutorés dans le cadre du dispositif « Les cordées de la réussite ».

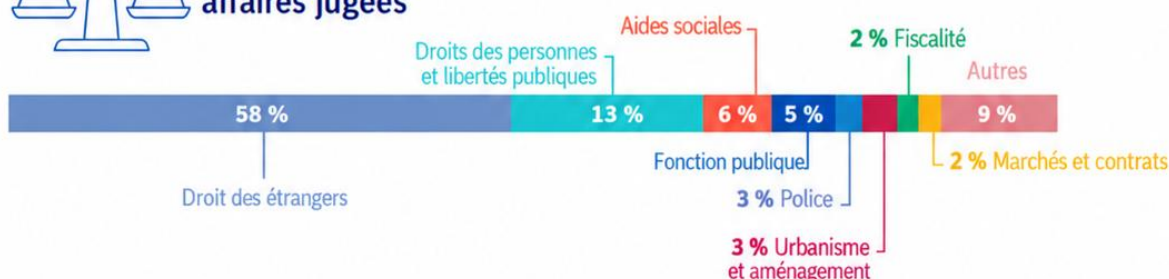
De son côté, le tribunal accueille également en son sein des groupes d'étudiants dans le cadre des « Les cordées de la réussite », de la classe prépa-talents de l'IRA de Nantes et de l'association La Cordée. En outre, plusieurs de ses membres parrainent des étudiantes et étudiants en droit de l'Université d'Angers. Par ailleurs, la juridiction a participé aux dernières journées de l'opération « Duoday » et a, comme la Cour, accueilli en immersion un stagiaire de l'ANRH EA Nantes.

Le tribunal administratif de Nantes en chiffres

(année glissante septembre 2025 et août 2026)



19 591
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



4 956

affaires jugées en urgence (référés)

+ 27 % par rapport à l'année précédente



26 142

affaires enregistrées

+ 13 % par rapport à l'année précédente



1 an 5 mois et 21 jours

de délai moyen de jugement

+ 96 jours par rapport à l'année précédente



78 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



31

médiations engagées

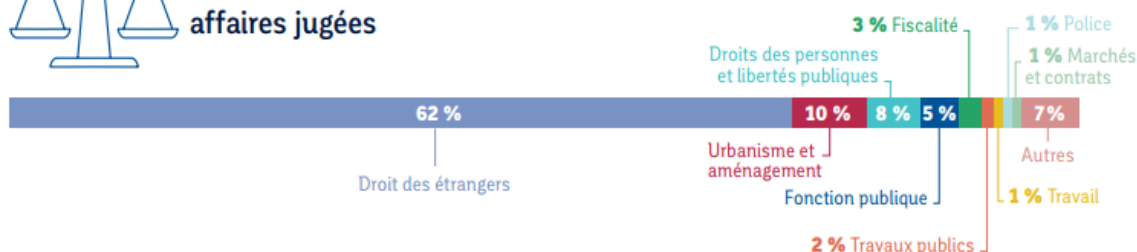
50 % de taux de réussite

La cour administrative d'appel de Nantes en chiffres

(année glissante septembre 2025 et août 2026)



3 272
affaires jugées



Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transports, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



2 372
affaires jugées en moins d'un an

- 6 % par rapport à l'année précédente



3 468
affaires enregistrées

+ 4 % par rapport à l'année précédente



9 mois et 1 jour
de délai moyen de jugement

- 8 jours par rapport à l'année précédente



88 %
Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



3
médiations engagées
83 % de taux de réussite



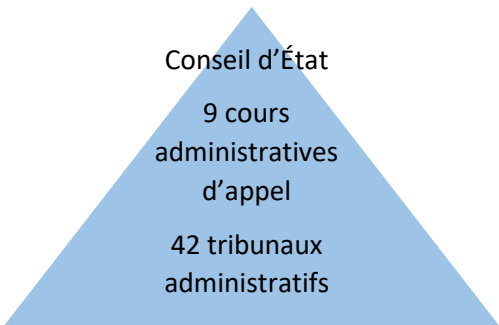
**La spécificité
des cours
administratives
d'appel :
le contentieux des
éoliennes terrestres**

56
affaires jugées
sur l'année

Qu'est-ce que la justice administrative ?

La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises à l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

La justice administrative, dont les juridictions sont gérées par le Conseil d'État, se compose : - des 42 tribunaux administratifs, juridictions de premier ressort ; - des 9 cours administratives d'appel, juridictions d'appel ; - du Conseil d'État, juridiction de cassation. Et de deux juridictions spécialisées : - la cour nationale du droit d'asile (CNDA) - le tribunal du stationnement payant (TSP)	 Conseil d'État 9 cours administratives d'appel 42 tribunaux administratifs
--	--

Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfectures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. Si le jugement lui semble insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel, puis le Conseil d'État. Mais si un citoyen souhaite contester une décision du Gouvernement ou d'une autorité publique nationale (Président de la République, Gouvernement et ministères ou autorités administratives indépendantes telles que la CNIL ou l'Arcom), il saisit directement, en premier et dernier ressort, le Conseil d'État.

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

En plus de sa mission de juge, le Conseil d'État rend des avis juridiques consultatifs au Gouvernement sur ses projets de loi, d'ordonnance et de décrets et au Parlement sur les propositions de loi de députés et sénateurs. Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables. Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.

Une présence sur tout le territoire

